

Communauté de Communes DES COTEAUX DU GIROU

REGLEMENT CONDITIONS D'OCTROI D'UNE SUBVENTION LIEE AUX MANIFESTATIONS DE DIMENSION INTERCOMMUNALE

Principe d'attribution

La communauté de communes des coteaux du Girou n'octroie des subventions qu'à titre exceptionnel après avis de la commission Ad-hoc et décision du Conseil Communautaire.

Critères d'éligibilité

L'éligibilité à l'aide communautaire relève de cinq principales conditions :

- le rayonnement communautaire avéré de la manifestation culturelle ou sportive concernée. Il s'établi sur la base de trois principaux critères : la notoriété, la fréquentation et le caractère structurant de la manifestation.
- un porteur de projet associatif domicilié sur le territoire des coteaux du Girou
- l'octroi d'une aide de la commune de domiciliation de l'association porteur de projet
- un avis communal favorable à l'octroi de la subvention communautaire
- l'année d'octroi de la dernière subvention communautaire accordée à l'association porteur de projet : une demande ne pourra être reformuler qu'à l'année N+2 de l'année d'octroi de la dernière subvention communautaire.

Transmission du dossier de subvention

Pour être recevable, la demande de subvention doit préalablement être déposée auprès de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Examen de la demande et montant d'attribution

La commission d'attribution de subvention étudie chaque demande éligible selon le tableau d'aide à la décision dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle (cf. tableau d'aide à la décision annexé). Plafonné à 1 500 euros, le montant d'attribution ne peut excéder le montant d'attribution accordé par la commune de domiciliation de l'association porteur de projet.

La proposition d'attribution émise par la commission est portée à l'ordre du jour du conseil Communautaire pour être débattue et délibérée.

Versement de la subvention

Après octroi de la subvention par délibération du conseil communautaire, le versement de l'aide s'effectue à l'issue de la tenue de l'événement concerné et de la plénitude du dossier.

Obligation de publicité

L'association porteur de projet bénéficiaire doit faire état dans sa communication de l'aide communautaire accordée et faire figurer de façon lisible le logo de la communauté de communes de coteaux du Girou sur les supports de communication de la manifestation.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID: 031-243100732-20230330-202303031-DE

Composition du dossier :

Pour en permettre son examen, le dossier de subvention doit obligatoirement comporter :

- le courrier de demande de subvention (à l'attention de M. le Président de la communauté de communes des coteaux du Girou) mentionnant l'objet de la demande, la désignation et les coordonnées du demandeur, l'événement concerné et le montant de l'aide attendue

- un dossier détaillé et illustré présentant l'événement concerné et justifiant l'aide sollicitée
- l'année d'octroi (s'il y a lieu) de la dernière aide communautaire accordée à l'événement concerné
- un budget financier prévisionnel de l'événement concerné mentionnant les demandes et/ou les attributions de subventions émanant d'autres instances : l'aide communale de domiciliation de l'association porteur de projet doit être expressément renseignée
- copie du courrier de demande de subvention adressé à la commune de domiciliation de l'association porteur de projet
- la transmission d'un justificatif d'octroi de l'aide communale de domiciliation de l'association porteur de projet (copie de la notification).
- les statuts et la composition du conseil d'administration (à jour) de l'association porteur de projet
- l'avis de situation SIRENE (à jour) de l'association porteur de projet
- les coordonnées bancaires (RIB) de l'association porteur de projet.

Dispositif tremplin

Complémentaire au régime général, le « dispositif tremplin » est mis en place à titre expérimental pour l'année 2023. Il s'adresse à des manifestations récentes ou nouvelles dont l'objectif final est d'être de portée intercommunale. Spécificités du dispositif :

- le nombre de manifestations éligibles à ce dispositif est limitée à quatre par an
- le montant de l'aide communautaire est plafonné à 500 euros selon des critères spécifiques (cf. tableau d'aide à la décision dispositif tremplin annexé)
- l'aide communautaire est non reconductible.

En dehors des spécificités du « dispositif tremplin » précédemment énumérées, les critères d'éligibilité et les éléments de procédure du régime général d'aide s'appliquent de plein droit.

La commission d'attribution se réserve le droit de procéder à une requalification d'une demande dans le « dispositif tremplin ».

Tableau d'aide à la décision :

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID: 031-243100732-20230330-202303031-DE

COMMISSION D'ATTIBUTION DE SUBVENTIONS TABLEAU D'AIDE A LADECISION

DATE DE LA COMMISSION:

COMMUNE(S):

NOM DE LA MANIFESTATION :

TYPE DE MANIFESTATION :

DATE(S):

AIDE DEMANDEE :

	POINTS	CRITERES	RESULTATS
DEMANDE	5	1ère DEMANDE OU EXCEPTIONNELLE	
	4	4 ANS APRES 1ère DEMANDE	
	3	3 ANS APRES 1ère DEMANDE	
	2	2 ANS APRES 1ère DEMANDE	
RAYONNEMENT ET NOTORIETE DE LA MANIFESTATION	5	REGIONAL	
	4	DEPARTEMENTAL	
	3	EXTRA COMMUNAUTAIRE	
	2	COMMUNAUTAIRE	
	1	1ère EDITION	
QUALITE GENERALE DU DOSSIER	5	NOTATION GLOBALE SUR LE FOND DU DOSSIER	
	4		
	3		
	2		
	1		
ENTREES	5	GRATUIT	
	3	MIXTE	
	1	PAYANT	
COMMUNICATION	1	AFFICHAGE	
	1	TRACTS	
	1	PRESSE LOCALE	
	5	RADIO -TV	
	2	RESEAUX SOCIAUX	
TOTAL MAX	30 PTS	TOTAL ANIMATION	

SUBVENTION ATTIBUEEE EN EUROS : NOTE SUR X 50 =

REMARQUES:

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023 52LG



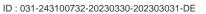


Tableau d'aide à la décision - Dispositif tremplin :

COMMISSION D'ATTIBUTION DE **SUBVENTIONS - DISPOSITIF TREMPLIN** TABLEAU D'AIDE A LA DECISION

DATE DE LA COMMISSION:

COMMUNE(S):

NOM DE LA MANIFESTATION :

TYPE DE MANIFESTATION :

DATE(S):

AIDE DEMANDEE:

	POINTS	CRITERES	RESULTATS
RAYONNEMENT ET NOTORIETE POJETEE DE LA MANIFESTATION	5	REGIONAL	
	4	DEPARTEMENTAL	
	3	EXTRA COMMUNAUTAIRE	
	2	COMMUNAUTAIRE	
	1	1ère EDITION	
QUALITE GENERALE DU DOSSIER	5	NOTATION GLOBALE SUR LE FOND DU DOSSIER	
	4		
	3		
	2		
	1		
ENTREES	5	GRATUIT	
	3	MIXTE	
	1	PAYANT	
COMMUNICATION	1	AFFICHAGE	
	1	TRACTS	
	1	PRESSE LOCALE	
	2	RESEAUX SOCIAUX	
TOTAL MAX	20	TOTAL ANIMATION	

SUBVENTION ATTIBUEEE EN EUROS: NOTE SUR ... X 25 =

REMARQUES: Montant proposée :